

Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une borne hydrante (Art. 69 du règlement de police)

Formulaire à transmettre au service technique (technique@anniviers.org), dûment rempli est signé, au moins 5 jours ouvrables avant l'utilisation de l'installation

Borne hydrante	
Numéro	:
Emplacement	:
Requérant	
Nom et adresse de l'entreprise	:
Par son responsable	:
N° de tél. / natel	:
Dates d'utilisation	: du au
Quantité de litre approximative	:
Motifs d'utilisation	:

Conditions à respecter:

- Le requérant s'engage à utiliser correctement la borne hydrante, en réalisant notamment une purge et la remise en état complète chaque soir.
- La Municipalité sera informée, par écrit, de tout défaut constaté.
- A la fin du chantier, un courriel sera envoyé à technique@anniviers.org et un contrôle sera effectué par le service communal de sécurité.
- En cas de matériel endommagé, il sera réparé par la Municipalité, aux frais du requérant.
- L'utilisation des bornes hydrantes est interdite du 15 décembre au 20 avril.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à les respecter.

Lieu et date : Signature :

A remplir par la Commune

Autorisation accordée : oui non

Timbre et signature : Claude Peter, responsable du service de sécurité

Contrôle après utilisation effectué par **le,**

Signature :